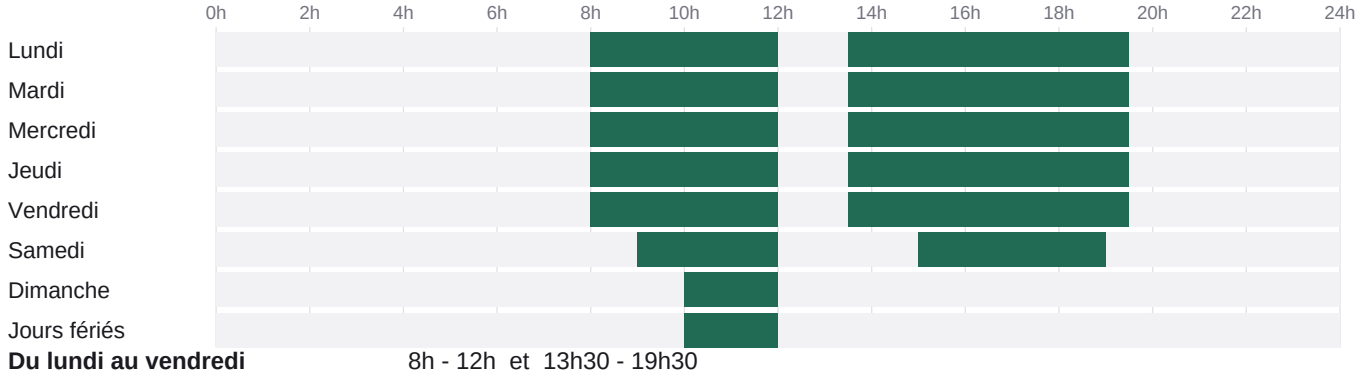
Horaires des travaux bruyants à Chelles

60350 · Oise (60) · 471 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (cité par la page de la mairie), signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

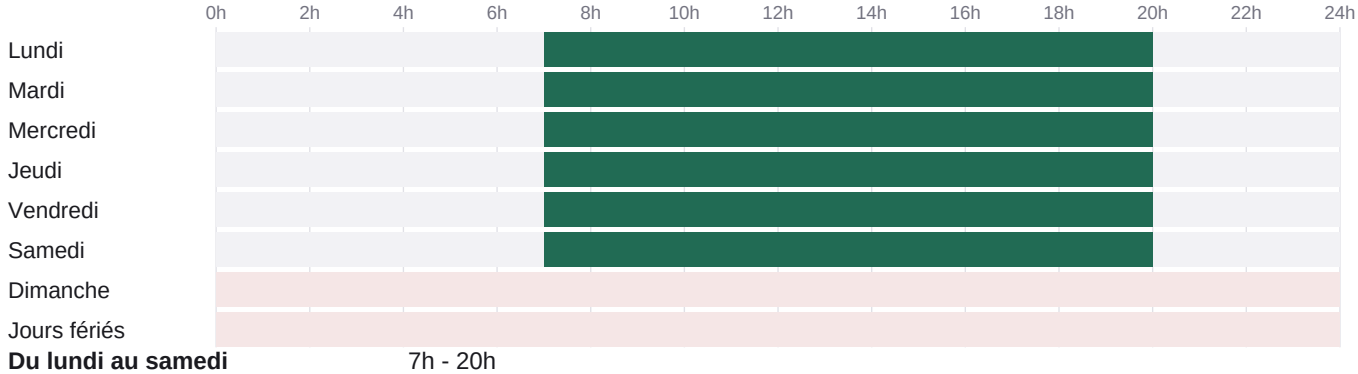
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.nogentsuroise.fr/qualite-de-vie/tranquillite-publique/les-regles-de-bon-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (cité par la page de la mairie), signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air. Tous les travaux bruyants sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.nogentsuroise.fr/qualite-de-vie/tranquillite-publique/les-regles-de-bon-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.